



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 - N° 453/2010

PASTILLES CHLOREES

Date	Édition	Référence
01/06/2017	1	FDS-2-2017

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom commercial:	Pastilles Chlorées
Nom chimique:	Sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydrate

1.2. L'USAGE DE SUBSTANCES: Désinfectante

1.3. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ
Laboratoire Oxena
Rue Marc Segin – zi la Motte Sud
26800 PORTES LES VALENCE
Email : contact@oxena.fr

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE
Tel (France): + 33 (0) 1-45-42-59-59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit:

613-030-01-7 SEL DE SODIUM DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE DIHYDRATE

Étiquetage additionnel:

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H302 Nocif en cas d'ingestion

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Conseils de prudence - Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU. laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Conseils de prudence - stockage:

P405 Garder sous clef

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Conseils de prudence - élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans normes internationales

2.3. AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. SUBSTANCES**

Aucun des substances répondant aux critères de l'annexe II, partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

3.2. MÉLANGES

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 613-030-01-7 CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7 REACH:05-2118561249-35-000 SEL DE SODIUM DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE DIHYDRATE	GHS07, GHS09 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031	Xn,N Xn;R22 Xi;R36/37 N;R50/53 R31		50 <= x % < 100

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (continue)				
INDEX: 607-144-00-9 CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38 ACIDE ADIPIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36	(1)	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4. PREMIERS SECOURS	
D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente	
4.1.DESCRPTION DES PREMIERS SECOURS	
En cas de contact avec la peau	Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la sensation persiste.
En cas de contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette. NE PAS faire vomir. Garder au repos.
En cas d'inhalation	En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. i la personne est inconsciente la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIER NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl₂)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des poussières. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (continue)
6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE
Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).
6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS
Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE
Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS SANGER
<p>Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières.</p> <p>Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.</p> <p>Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source. Eviter le contact du mélange avec les yeux.</p> <p>Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé</p>
7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS
<p>Stockage Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.</p> <p>Emballage Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Matériaux de conditionnement inappropriés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois - Métal
7.3. UTILISATION FINALE PARTICULIÈRE
Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTR LES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

VLA(ED) 5 mg/m³ acide adipique

VLA(CD) 1,5 mg/m³, 0,5 ppm chlore

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149. Classe FFP1

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES****Informations générales**

Etat Physique:	Solide
----------------	--------

Odeur:	Chlorée
--------	---------

Seuil olfactif	Non précisé
----------------	-------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	Non concerné
----	--------------

pH en solution aqueuse	6 à 7 à 1%
------------------------	------------

Point de fusion	240 - 250 °C
-----------------	--------------

Point d'éclair	Non précisé
----------------	-------------

Taux d'évaporation	Non précisé
--------------------	-------------

Inflammabilité (solide, gaz)	Non précisé
------------------------------	-------------

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non précisé
---	-------------

Pression de vapeur	Non précisé
--------------------	-------------

Densité de vapeur	Non précisé
-------------------	-------------

Densité relative	Non précisé
------------------	-------------

Solubilité	Soluble
------------	---------

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non précisé
---------------------------------------	-------------

Température d'auto-inflammabilité	Non précisé
-----------------------------------	-------------

Température de décomposition	Non précisé
------------------------------	-------------

Viscosité	Non précisé
-----------	-------------

Propriétés explosives	Non précisé
-----------------------	-------------

Propriétés comburantes	Non comburante
------------------------	----------------

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	
10.1. RÉACTIVITÉ	
Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses	
10.2. STABILITÉ CHIMIQUE	
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.	
10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	
Aucune donnée n'est disponible.	
10.4. CONDITIONS À ÉVITER	
Eviter : - la formation de poussières - l'humidité - la chaleur Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.	
10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES	
Tenir à l'écart de/des : - acides - agents oxydants - agents réducteurs Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	
10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	
La décomposition thermique peut dégager/former : - chlore (Cl ₂)	

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	
Nocif en cas d'ingestion. Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours. Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.	
11.1.1. SUBSTANCES	
Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.	
11.1.2. MÉLANGE	
Toxicité aiguë (Dihydrate de sodium Troclosène)	Oral LD50 1400 mg/kg (rat)
Síntomas y efectos:	
En cas de contact avec la peau	Non irritant
En cas de contact avec les yeux	Irritant

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1. TOXICITÉ	
12.1.1. SUBSTANCE	
SEL DE SODIUM DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE DIHYDRATE	<p>Toxicité aquatique - CL50 << >> truite arc (<i>Salmo gairdneri</i>): 0,35 ppm (96 heures)</p> <p>TRÈS TOXIQUE - CL50 >> << puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>): 0,22 ppm (8 jours)</p> <p>TRÈS TOXIQUE</p> <p>Toxicité pour les oiseaux-orale DL50 >> << canard sauvage (<i>Anas platyrhynchos</i>) 1,800 mg / kg légèrement nocif</p>
ACIDE ADIPIQUE	<p>Toxicité pour le poisson: CL0 (96 h) > = 1,000 mg / l, Brachydanio rerio valeurs nominales (statiques) (confirmé par des concentrations analytiques)</p> <p>Invertébrés aquatiques: CL50 (48 h) 46 mg / l, <i>Daphnia magna</i> (Ligne directrice 202, partie 1 de l'OCDE) concentration nominale.</p> <p>Les plantes aquatiques: CE50 (72 h) 59 mg / l (taux de croissance), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique) concentration nominale.</p> <p>Les micro-organismes / Effet sur boues activées: CE50 (3 h) 7,911 mg / l, boues activées (directrice 209 de l'OCDE, aérobie)</p> <p>Chroniques invertébrés toxicité Aquatic. CSEO (21 jours), 6,3 mg / l, <i>Daphnia magna</i> (directive 211 de l'OCDE) de concentration nominale.</p>
12.1.2. MÉLANGES	
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.	
12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	
Aucune donnée n'est disponible	
12.3. POTENTIEL DE BIOACUMULATION	
Aucune donnée n'est disponible	
12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL	
Aucune donnée n'est disponible	

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB
Aucune donnée n'est disponible
12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES
Aucune donnée n'est disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013)

14.1. NUMÉRO ONU	3077
14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES	UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydrate)
14.3. CLASSE DE DANGER POUR LE TRANSPORT	Class 9 
14.4. GROUPE D'EMBALLAGE	III
14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Matière dangereuse pour l'environnement : 

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR	Class 9 Numéro UN: 3077 Groupe: III Etiquette: 9 Description de la marchandise: 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (<i>trocloseno sódico, dihidrato</i>)
IMDG:	Numéro UN: 3077 Groupe: III Etiquette: 9 Polluant marin: No Nom technique correcte: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
IATA:	Class IATA: 9 N° UNE: 3077 Groupe: III Etiquette: 9 Nom technique correcte: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC	
Aucune donnée n'est disponible	

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 30% et plus de : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Contient du :

613-030-01-7 SEL DE SODIUM DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE DIHYDRATE

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations:

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation. GHS09 : Environnement.